

B.1.2 ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

1

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES À CARACTÈRE SOCIAL

(Garderies périscolaires, centres sociaux,
lieux de rencontre parents-enfants)



B1

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide à l'investissement des structures à caractère social

- création,
- remise aux normes,
- équipement mobilier,
- réhabilitation,
- agrandissements.

BÉNÉFICIAIRES

Garderies périscolaires, centres sociaux, lieux de rencontre parents enfants.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention

Le montant minimum subventionnable : 700 € TTC

- 25 % du montant de la dépense TTC plafonnée à 250 000 € pour les structures privées

Modalités d'attribution

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention individualisée par la Commission permanente.

Une seule subvention peut être accordée par an.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUANTITATIFS ET QUALITATIFS)

- la réponse aux besoins du territoire
- la cohérence avec les conditions de l'agrément de la PMI

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts de l'association et copie de la déclaration au Journal Officiel,
- délibération du Conseil d'administration ou du Conseil municipal adoptant le projet,
- procès-verbal de la Commission de sécurité,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement,
- budget prévisionnel du projet,
- relevé d'identité bancaire au nom de l'association.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'ASE/PMI

MODALITÉS DE DÉPÔT

A compter de 2012

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation

B.1.2 ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

1

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES À CARACTÈRE SOCIAL

(Garderies périscolaires, centres sociaux, lieux de rencontre parents-enfants)

B1

en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.

Et ainsi de suite pour les années à venir.

CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.